

Sans titre

N° 312.- CAUTIONNEMENT

Conditions de validité.- Consentement.- Dol.- Banque.-  
Cauton dirigeant social.- Possibilité d'être informé  
sur la situation de la société.-

Une caution ne peut reprocher à la banque un  
comportement dolosif dès lors qu'elle avait la  
possibilité, en sa qualité de dirigeant social,  
d'obtenir tout renseignement sur la situation de la  
société débitrice, et qu'elle a accordé son  
cautionnement sans avoir obtenu le bilan de la société  
alors qu'elle l'avait demandé après avoir accepté le  
poste de président-directeur général.

CA Metz (ch. civ.), 15 mai 1996

N° 97-121.- Société de Bacque Beau c/ M. Brunet

M. Hoffbeck, Pt.- MM. Gérard et Bockenmeyer,  
Conseillers.